Dour ha Stêrioù Breizh
Eau & Rivières de Bretagne

votre correspondant :

Délégation Finistère sud

13, Rue Louis de Montcalm

29000 Quimper
0298959633
delegation-29sud@eau-et-rivieres.asso.fr

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'Enquête
Mairie de Landivisiau
19, rue Georges Clémenceau
29400- Landivisiau

A Quimper, le 29 octobre 2014

Objet : Enquêtes publiques du 15 septembre au 31 octobre 2014 relatives au projet de production d'électricité par cycle combiné gaz : installation de production d'électricité (CEB), alimentation en gaz (GRTgaz), raccordement électrique (RTE)

Madame la Présidente, Madame et Messieurs les membres de la Commission d'Enquête,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ». Elle a également pour but « *de participer à la lutte contre la pollution directe et indirecte de l'eau, des milieux et écosystèmes aquatiques, leur transfert à d'autres milieux tout au long du cycle de l'eau, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, boisés, paysagers, esthétiques des vallées et des bassins versants, des estuaires et de la mer, de leur sol et de leur sous-sol*. »

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations et interrogations dans le cadre de l'enquête publique portant sur ces dossiers.

Projet d'une installation de production électrique :

Approvisionnement en eau

Il est assuré par le réseau public de distribution d'eau potable à hauteur de 186 m^3/j en moyenne pour les eaux nécessaires à l'activité de la centrale et de 3 m^3/j pour les besoins domestiques.

On note aussi l'utilisation d'eau de pluie provenant des toitures et d'eau brute stockée (920 m^3) pour faire face aux ruptures d'approvisionnement ou pour le nettoyage annuel du condenseur.

La provenance de l'eau brute n'est pas indiquée(?).

Rejets des eaux usées :

Les effluents domestiques ainsi que les effluents industriels seront rejetés dans le réseau public pour être traités à la station d'épuration collective du SIALL, à raison de 160 m^3/j en moyenne. On constate cependant que, dans le tableau page 28 (caractéristiques des effluents industriels rejetés) du RNT, le débit maximum est de 360m^3/j.

Le tableau page 140 de l'étude d'impact évalue l'impact sur l'Elorn des effluents industriels épurés. Le point de référence des mesures de débits se situe à Pont ar Bled sur la commune de Plouedern, soit à

environ 10 km en aval de Landivisiau augmentant ainsi le débit d'étiage (QMNA5) du fleuve, ce qui minimise l'impact du rejet. La référence d'un débit calculé à Landivisiau aurait été plus pertinente.

Par ailleurs le volume des effluents rejetés correspond à un débit moyen annuel de 160m^3/j au lieu de 360 m^3/j (page 28 du RNT) qui donnent le flux journalier maximum rejeté.

La SAUR, société qui exploite la station d'épuration, n'a donné qu'un accord de principe à l'acceptation des effluents. On est en droit de s'interroger sur la validité de cet accord, en l'absence d'une étude d'acceptabilité réalisée par la SAUR sur l'ensemble des paramètres polluants.

Si le dossier donne les capacités de la station d'épuration (tableau p.139 de l'IE contribution max de CEB/ la capacité de la station), rien n'indique par ailleurs les flux de pollution qu'elle traite actuellement et les performances d'épuration atteintes clairement exposées.

Eaux pluviales

Même remarque pour l'impact du rejet des eaux pluviales que pour les effluents industriels (tableau page 136 de l'EI) au sujet du point de référence de l'Elorn.

Projets de canalisation de transport de gaz naturel et de liaison électrique enterrée

Impact sur les zones humides

Sept zones humides ont été référencées, dont six sur le tracé de la canalisation de gaz.
Le calcul de la surface impactée (6550 m²) ne prend en compte que la largeur de la bande de roulement et la largeur de la tranchée. Il est à craindre que les surfaces affectées par les travaux ne soient beaucoup plus vastes en raison des perturbations des fonctionnalités des zones humides (drainage accéléré ou ralenti, tassement des sols), même s'il est indiqué que *« les traversées de zones humides se feront perpendiculairement au sens de l'écoulement et n'auront donc pas d'effet drainant ».*
Aucune perturbation n'étant « identifiée », aucune mesure compensatoire, conformément au SDAGE, n'est envisagée. Les maîtres d'ouvrage doivent cependant s'engager à prendre de telles mesures dès lors qu'une zone humide n'aura pas récupéré ses fonctionnalités.

Les zones humides jouent un rôle capital dans la lutte contre les inondations (entre autres) via la régulation des débits. Elles sont toutes aussi indispensables aux cours d'eau qu'elles alimentent et dont elles assurent le soutien d'étiage. Cela a son importance en Bretagne où l'eau potable provient très majoritairement (75%) des eaux de surface.

Considérations générales

Ces projets qui en réalité n'en font qu'un et auquel on peut associer le projet de la conduite de gaz entre Pleyben (29) et Plumergat (56), représentent un investissement massif de fonds publics pour soutenir la consommation électrique de la région. E&RB regrette que les sommes en question n'aient pas été consacrées à des mesures d'économies d'énergie, de réhabilitation thermique de l'habitat, etc..., indispensable pour engager la Bretagne sur la voie de la transition énergétique.

E&RB s'interroge également sur la conduite simultanée de deux enquêtes publiques séparées, l'une pour la centrale et ses raccordements (RTE et GRT Gaz), l'autre pour la canalisation Sud Bretagne, ce qui ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble du projet. Pourquoi, d'ailleurs, celui-ci n'a t-il pas fait l'objet d'un débat public ? Il nous semble que son ampleur, et les enjeux pour la Région, le justifiaient.

En conclusion, E&RB n'est pas favorable à ces projets, comme elle ne l'est pour le projet de la canalisation Sud-Bretagne.

Nous vous remercions par avance de votre attention et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Commissaires enquêteurs, nos salutations distinguées.

Jacques Primet

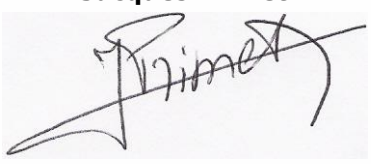

Administrateur
Délégué départemental du Finistère

• **Siège social :**
Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp
tél/fax 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.asso.fr